



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 07 décembre 2022

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, NERISSON, et PREZELIN.

Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Lionel PINAULT à Dimitri FULNEAU, Marc THIRY à Emmanuel DUMENIL, Elodie DUPETY à Céline PIERROT, Anne-Sophie LAURE à Jean-Pierre RIOT et Miguel PRIETO à Christophe MALBRANT.

Absent : Monsieur ORSONI.

Le quorum étant atteint, Madame Martine GARRIGUE est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

RESSOURCES HUMAINES

1-Délibération n° 2022-107 - Instauration de la participation Employeur à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour les agents.

2-Délibération n° 2022-108 - Renouvellement de l'adhésion au service de Médecine préventive et adoption de la nouvelle convention avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire.

FINANCES

3-Délibération n° 2022-109 - Budget communal - Décision Modificative n° 3.

4-Délibération n° 2022-110 - Attribution d'une subvention à l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré).

5-Délibération n° 2022-111 - Attribution d'une subvention à la COMPAGNIE DU COIN et adoption de la convention de résidence de territoire pour « le Grand Jumelage avec St-Coin » - Année 2022.

6-Délibération n° 2022-112 - Vote des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

7-Délibération n° 2022-113 - Impôts locaux - Vote du taux des taxes directes locales pour l'année 2023.

8-Délibération n° 2022-114- Admission des créances éteintes - Annulation de la délibération du 19 octobre 2022 (Admission en non-valeur - Effacement d'une dette).

9-Délibération n° 2022-115 - Majoration de la cotation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale - Annulation de la délibération du 14 septembre 2022.

URBANISME

10-Délibération n° 2022-116 - Vente des parcelles cadastrées Section AV n° 1484-1485-1486-1487 sises entre le n° 2 et le n° 6 de la rue Elisabeth Génin - Annulation de la délibération du 27 avril 2022.

RESTAURATION SCOLAIRE

11-Délibération n° 2022-117 - Actualisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

ENFANCE

12-Délibération n° 2022-118 - Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF Touraine.

AFFAIRES CULTURELLES

13-Délibération n° 2022-119 - Tarifs de location de l'auditorium de Vodanum.

Compte rendu des décisions

Pas de décision prise titre de l'article L2122-22 du CGCT depuis la dernière séance du Conseil Municipal (19 octobre).

Instauration de la participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la publication de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, la Mairie a entamé une réflexion sur la mise en place de la participation employeur pour les agents communaux à la Protection Sociale Complémentaire.

La Protection Sociale Complémentaire couvre deux domaines : la prévoyance et la santé. La prévoyance correspond à la cotisation « Maintien de salaire » et la santé correspond à la mutuelle complémentaire pour les frais médicaux.

Il existe actuellement deux dispositifs éligibles à la Participation Employeur : la labellisation et la convention de participation. La labellisation consiste en la souscription, par les agents, d'un contrat labellisé auprès d'organisme ayant obtenu un agrément pour l'un des domaines précités. L'organisme fournit alors une attestation à l'agent afin qu'il la remette à son employeur pour bénéficier de la participation employeur. La convention de participation consiste à souscrire une convention entre un organisme ayant obtenu un agrément et la Commune, à l'issue d'un appel d'offres. Seuls les agents adhérant à cette convention peuvent bénéficier de la participation employeur.

Un sondage a été organisé auprès des agents communaux, pour connaître leurs besoins en termes de prévoyance et de santé, à l'issue d'une réunion d'information organisée par le Service des Ressources Humaines et la Direction Générale des Services.

Le résultat du sondage fait ressortir que la labellisation est préférée par les agents pour la prévoyance (maintien de salaire) et la garantie Santé.

Le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 29 novembre 2022, pour la mise en place de la labellisation pour la participation employeur auprès des agents municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable en date du 29 novembre 2022 du Comité Technique ;

Considérant le résultat du sondage auprès des agents communaux concernant leurs besoins en termes de prévoyance et de santé ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'instauration de la Participation Employeur à compter du 1^{er} janvier 2023 dite de la labellisation à la complémentaire santé, souscrite de manière individuelle et facultative des agents.
- 2) **DECIDE** de verser une participation mensuelle de 15€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.
- 3) **APPROUVE** la mise en place de la Participation Employeur à compter du 1^{er} janvier 2023 dite de la labellisation à la prévoyance, souscrite de manière individuelle et facultative des agents.
- 4) **DECIDE** de verser une participation mensuelle de 7.50€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une prévoyance labellisée.
- 5) **PRECISE** qu'une enveloppe de crédits sera prévue au Budget 2023.
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES - Délibération n° 2022-108

Renouvellement d'adhésion au service de Médecine préventive et adoption de la nouvelle convention
--

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Service de médecine préventive du Centre de Gestion assure la surveillance médicale du personnel de la Collectivité (examen médical au moment du recrutement, examens médicaux périodiques, examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière, visite de reprise après arrêt de travail ; visite à la demande de l'agent, de la Collectivité ou du médecin traitant).

La Collectivité s'acquitte pour une visite médicale du montant fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Par délibération n° 2016-68 en date du 6 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Par délibération n°2019-69 en date du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a acté le renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion.

La convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a été signée le 24 juillet 2019 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Il convient donc de donner suite à la proposition du Centre de Gestion d'Indre et Loire pour signer une nouvelle convention d'adhésion avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012 ; relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2016-68 du 6 septembre 2016 portant adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire et adoption de la convention,

Vu la délibération n°2019-69 du 16 septembre 2019 portant renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion et adoption de la nouvelle convention

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, signée en date du 24 juillet 2019,

Considérant que la convention conclue en 2019 prend fin le 31 décembre 2022,

Considérant la proposition du Centre de Gestion d'Indre et Loire d'une nouvelle convention d'adhésion prenant effet le 1^{er} janvier 2023 pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025
- 2) **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement de ce service.
- 3) **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Budget de la Commune - Décision Modificative n° 3

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint en charge des finances, présente le rapport suivant :

Suite au vote du budget 2022 par le Conseil Municipal en date du 30 mars 2022, à la décision modificative n° 1 votée par le Conseil Municipal en date du 28 juin 2022, à la décision modificative n° 2 votée par le Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022, une nouvelle décision modificative est nécessaire afin d'ajuster le budget pour les dépenses de fin d'année.

La Commission « Finances-Gestion » a émis un avis favorable à cette Décision Modificative en date du 22 novembre 2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-14 en date du 30 mars 2022, approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-69 en date du 28 juin 2022, approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-105 en date du 19 octobre 2022, approuvant la décision modificative n° 2,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Gestion » en date du 22 novembre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOPTE** la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2022, telle que détaillée dans le tableau ci-dessous.
- 2) **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap	Art	Libellé	Montant	Chap	Art	Libellé	Montant
011		Charges à caractère général	9 200.00 €				
012		Charges de personnel et frais assimilés	- 11 000.00 €				
65		Autres charges de gestion courante	1 800.00 €				
		Total	0.00 €				0.00 €

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opé / Chap	Art	Libellé	Montant	Opé / Chap	Art	Libellé	Montant
059		Matériel divers	245.42 €				
073		Travaux groupe scolaire	- 245.42 €				
		Total	0.00 €			Total	0.00 €
		TOTAL GENERAL	0.00 €			TOTAL GENERAL	0.00 €

Attribution d'une subvention à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Une erreur matérielle lors de l'instruction des dossiers de demande de subvention pour l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, s'est produite.

De ce fait, la demande de subvention n'a pas été instruite au même moment que les autres demandes. Il y a donc lieu de rectifier cette erreur.

Après avoir entendu le rapport de Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Vu le dossier de demande de subvention de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré,

Après analyse du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **VOTE** une subvention à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré d'un montant de 800 € (huit cent euros).
- 2) **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2022 - Article 6574.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Attribution d'une subvention à la COMPAGNIE DU COIN et adoption de la convention de résidence de territoire pour « Le grand Jumelage avec St Coin » - Année 2022

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

En date du 2 septembre 2022, la Compagnie du Coin, collectif de musiciens qui crée des spectacles dans l'espace public, sollicite une participation de la Commune afin de mettre en œuvre une résidence de territoire sur la commune de Rochecorbon : « Le grand Jumelage avec St Coin ».

Le projet :

Une permanence artistique :

Maintenant jumelées, engagées l'une envers l'autre, nos 2 communes vont fêter et "consommer" leur partenariat pendant plusieurs mois.

Rien n'est figé et tout doit s'inventer.

La Compagnie du Coin sera en immersion autant que possible dans la commune tout au long de l'année.

Résidences et sorties de résidence

La Compagnie du Coin a régulièrement des étapes de travail et de répétitions au long de l'année, certaines de ces étapes peuvent avoir lieu dans les équipements de la commune jumelée ou dans l'espace public : écriture recherche, répétition, public test, représentation... Le public sera convié ou pris par surprise (non convoqué) selon la proposition artistique et les objectifs de la sortie ou de la répétition.

On peut supposer qu'un temps de convivialité sera organisé à l'issue de ces temps d'immersion.

Ateliers artistique et/ou Concert à inventer

On peut proposer des ateliers artistiques ou se projeter dans la création d'un spectacle avec des artistes amateurs locaux.

Une restitution en public est un objectif motivant pour tous. C'est l'occasion de travailler dans les locaux du 37^{ème} parallèle où la Compagnie du Coin est permanente, lieu professionnel de création artistique, juste retour de l'accueil offert par la commune, comme un vrai jumelage.

Des sorties culturelles

Comme annoncé ci-dessus, notre chez nous est au 37ème parallèle, il nous paraît dès lors plutôt logique d'associer notre lieu communautaire à ce projet de territoire et y faire venir la population jumelée pour assister à des sorties de résidence ou un événement culturel conçu ou non pour l'occasion, le must serait d'affréter un car.

Un / des événements festif(s) fédérateur(s)

Un événement festif de clôture peut se trouver à nouveau au centre du projet, à moins qu'on lui préfère plusieurs moments de rassemblements, non moins festifs, mais de plus petite envergure...

Le projet a débuté en novembre 2021. Il se terminera courant avril/mai 2023.

Considérant le projet de convention de résidence transmis par la Compagnie du Coin en date du 2 septembre 2022,

Considérant la volonté de la Municipalité d'apporter son soutien financier à l'association,

Après avoir entendu le rapport de Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 21 voix pour et 1 abstention (Madame GARRIGUE) :

- 1) **ADOpte** la convention de résidence telle qu'annexée à la présente délibération.
- 2) **DECIDE** le versement d'une subvention, sur présentation de facture, d'un montant de 4 000,00 € HT (quatre mille euros), soit 4 220,00 € TTC (quatre mille deux cent vingt euros) pour l'année 2022.
- 3) **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2022 - Article 6574.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Vote des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Les tarifs des services publics municipaux font l'objet d'un réexamen annuel, retracé dans les documents annexés à la présente délibération.

Par délibération en date du 8 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant la volonté de simplifier la tarification de location de la salle des fêtes,

Considérant le besoin de dissocier la tarification d'occupation du domaine public à titre permanent de celle à titre temporaire,

Considérant que le type de tarification de la main d'œuvre pour travaux effectués en régie par les employés municipaux doit être précisé et actualisé,

Considérant le besoin de création d'une tarification pour la mise à disposition de parcelles communales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 novembre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) VOTE les tarifs ci-dessous qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

	TARIFS validés en commission Finances du 22/11/22
Concessions Cimetière -	
CONCESSION de 2m² - 2 places	
15 ans	147,00€
30 ans	231,00€
DROIT DE SUPERPOSITION	
15 ans	79,00€
30 ans	79,00€
50 ans et plus	79,00€
DEPOT D'UNE URNE DANS UNE CONCESSION EXISTANTE	
Redevance d'autorisation de dépose d'une urne dans une concession existante en pleine terre ou en caveau sous le monument si celui-ci le permet. Toutes durées de concessions confondues (frais d'enregistrement en sus pour les perpétuelles)	79,00€

CAVEAU PROVISOIRE	
3 jours à 0€ puis 42€ à partir du 4 ^{ème} jour et le (ou les) mois suivant(s)	0€ les trois premiers jours 47€ à partir du 4 ^{ème} jour Et le jour suivant
COLUMBARIUM (prix par case)	
15 ans	278,00€
30 ans	551,00€
Redevance de dépôt d'une urne supplémentaire	79,00€
CAVE URNE	
15 ans	278,00€
30 ans	551,00€
Redevance de dépôt d'une urne supplémentaire	79,00€
Prêt de matériel de sonorisation	
Caution	350,00€
Mise à disposition - Salle des Fêtes	
Familles de Rochecorbon et extérieures	Voir annexe 1
Vin d'honneur / Journée / Week-end (du samedi matin au dimanche soir) / Caution	
Associations de Rochecorbon et extérieures	Voir annexe 1
Vin d'honneur / Journée / Week-end (du samedi matin au dimanche soir) / Caution	
Mise à disposition - Cave Municipale	
Familles de Rochecorbon et extérieures	Voir annexe 2
Vin d'honneur / Caution	
Associations de Rochecorbon et extérieures	Voir annexe 2
Vin d'honneur / Caution	
Taxi	
Exploitation taxi	65,00€ / an
Prix de vente de bois	
1 stère de chêne, châtaignier ou acacia	55,00€
1 stère pour les autres essences de bois	40,00€
Droit de place pour occupation du domaine public (sauf convention particulière)	
Occupation permanente du domaine public à caractère commercial (terrasses)	13€ / m² / an
Occupation temporaire du domaine public à caractère commercial (foodtruck)	75,00€ / trimestre
Travaux en régie	
Main d'œuvre pour travaux effectués en régie par les employés municipaux	25,00€ / heure
Jardins familiaux	
Location jardin familial - tarif annuel	36,00€ / an
Mise à disposition de parcelles communales	
Location jardin - tarif annuel au m ²	0,36€ / m² / an
Accès Gymnase et courts extérieurs de tennis	
GYMNASE et courts extérieurs tennis - caution pour badge d'accès	13,00€

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Impôts locaux - Vote du taux des taxes directes locales pour l'année 2023

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Chaque année, il convient de voter le taux des taxes relevant de la compétence de la Commune. Il rappelle la suppression de la taxe d'habitation opérée depuis 2020, ainsi que le transfert en 2021 du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties des départements au profit des communes.

Ainsi, le Conseil Municipal est amené à voter les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Considérant que la Commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition, les taux de 2022 seront donc reconduits à l'identique sur 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies et 1636 B septies, relatifs aux Impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant la délibération n° 2022-07 en date du 23 février 2022, exécutoire le 28 février 2022, approuvant le vote les taux des taxes directes locales comme suit, par le Conseil Municipal :

- Foncier bâti : 35,16 %
- Foncier non bâti : 34,22 %

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 novembre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) MAINTIENT pour l'année 2023 les taux des taxes directes locales à leur niveau 2022, soit :

- Foncier bâti : 35,16 %
- Foncier non bâti : 34,22 %

2) DIT que les recettes correspondantes seront portées au budget 2023, chapitre 73111 - Contributions directes.

3) AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Admission des créances éteintes - Annulation de la délibération du 19 octobre 2022
(Admission en non-valeur - Effacement d'une dette)**

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2022-104 en date du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a voté l'admission en non-valeur des sommes figurants ci-dessous suite à l'impossibilité de procéder à leurs recouvrements, malgré les actions engagées par les services de Madame le Receveur Municipal.

La créance en non-valeur porte sur les exercices 2020 et 2021 et concerne la régie unique enfance (cantine - périscolaire).

EXERCICE	OBJET	SOMME CORRESPONDANTE	REFERENCE DE LA PIECE
2021	Régie Unique Enfance	3,50 €	R-38-81
2020	Régie Unique Enfance	42,50 €	R-19-85
2021	Régie Unique Enfance	45,48 €	R-79-80
2021	Régie Unique Enfance	54,79 €	R-99-86
2020	Régie Unique Enfance	55,25 €	R-13-84
2020	Régie Unique Enfance	55,25 €	R-46-84
2021	Régie Unique Enfance	102,33 €	R-85-84
TOTAL		359,10 €	

Par mail en date du 1^{er} décembre 2022, Madame Christine GENEVE, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques au Service de gestion comptable de Joué-lès-Tours, nous demande d'annuler la délibération n° 2022-104 en date du 19 octobre 2022 en raison d'une dénomination erronée.

En effet, cette délibération fait état d'une « admission en non-valeur » au lieu d'une « admission des créances éteintes », contrairement aux informations portées sur l'état transmis, et par conséquent les termes du paragraphe " *Madame le Receveur Municipal a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes figurant ci-dessous, malgré les actions engagées par ses services* " ne sont pas appropriés.

Vu l'état transmis par le Service de gestion comptable de Joué-lès-Tours en date du 12 juillet 2022,

Vu la délibération n° 2022-104 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022,

Vu le mail de Madame Christine GENEVE, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques au Service de gestion comptable de Joué-lès-Tours, en date du 1^{er} décembre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ANNULE** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-104 en date du 19 octobre 2022.
- 2) **ADMET** les créances éteintes pour un montant total de **359,10 €** (trois cent cinquante-neuf euros et dix centimes).
- 3) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 - chapitre 65 - article 6542 - « Créances éteintes ».
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération n° 2022-115

Taxe d'Habitation Majoration de la cotisation au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale - Annulation de la délibération du 14 septembre 2022

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2022-87 en date du 14 septembre 2022, le Conseil Municipal a voté la majoration de 40% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Par courrier en date du 5 octobre 2022, la Préfecture d'Indre-et-Loire nous demande de retirer la délibération n° 2022-87 en date du 14 septembre 2022.

En effet, en application de l'article 1407 ter du Code général des impôts, ce sont « les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 » qui peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Il s'avère que l'article 232 susmentionné concerne une liste de communes, fixée par le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013, dont la commune de Rochecorbon ne fait pas partie.

Vu la délibération n° 2022-87 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2022,

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts (CGI),

Vu le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013,

Vu le courrier de Madame la Préfète d'Indre et Loire en date du 05 octobre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ANNULE** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-87 en date du 14 septembre 2022.
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Cession des parcelles cadastrées Section AV n°1484-1485-1486-1487
Sises entre le n°2 et le n°6 Rue Elisabeth Génin**

Monsieur Jean Pierre RIOT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

La Commune est propriétaire des parcelles AV 1484-1485-1486-1487 pour une superficie de 5a et 05ca, situées Rue Elisabeth GENIN.

Par délibération en date du 27 avril 2022, la Commune a approuvé la cession desdites parcelles au profit de Madame DAUPHIN et Monsieur GAVRILOVIC.

Cependant, Madame DAUPHIN et Monsieur GAVRILOVIC se sont constitués depuis en Société dénommée « DAUGADE Société Civile Immobilière »

Aussi, il convient d'annuler la délibération du 27 avril 2022 et d'en reprendre une autre en indiquant la Société « DAUGADE Société Civile Immobilière » pour les acquéreurs des parcelles communales cadastrées Section AV 1484-1485-1486-1487.

Par courrier en date du 16 novembre 2022, la Société dénommée DAUGADE Société Civile Immobilière au capital de 1000 € dont le siège est à MONTLOUIS-SUR-LOIRE (37270), 27 Rue Boisdénier, identifiée au SIREN sous le numéro 920335775 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS, représentée par son gérant, Monsieur GAVRILOVIC Nicolas, a fait part de son intérêt d'acheter les parcelles AV 1484-1485-1486-1487 et les caves sous ces parcelles.

Considérant l'estimation des parcelles cadastrées AV 1484-1485-1486-1487, d'une superficie totale de 5a 05ca, en date du 05 avril 2022 par Maître Stéphane TOURAINÉ, notaire à ROCHECORBON, pour un montant de 15000€ (quinze mil euros) HT,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu la délibération n° 2022-44 en date du 27 avril 2022,

Vu le courrier du 16 novembre 2022 de la Société dénommée « DAUGADE Société Civile Immobilière »,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Pierre RIOT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Laurent LELIEVRE ne prend pas part au vote) :

- 1) **ANNULE** la délibération n° 2022-24 du conseil Municipal du 27 avril 2022.
- 2) **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section AV 1484-1485-1486-1487 situées sur la Commune de ROCHECORBON entre le n°2 et le n°6 de la Rue Elisabeth GENIN, d'une superficie de 5a et 05ca, composées de caves et en roc avec un terrain au-dessus pour un montant de 15000€, au profit de la société dénommée « DAUGADE Société Civile Immobilière ».
- 3) **CONFIE** la rédaction de l'acte à Stéphane TOURAINÉ, notaire à ROCHECORBON.

- 4) **STIPULE** que les frais d'acte, d'enregistrement, notamment auprès du service des hypothèques et de bornage (le cas échéant) seront supporté par les acquéreurs.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches autorisant la mise en œuvre de la présente délibération.
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

RESTAURATION SCOLAIRE - Délibération n° 2022- -117

Restauration scolaire - Actualisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Il est rappelé que les Collectivités qui assurent la restauration scolaire peuvent déterminer librement le prix des repas servis dans les cantines scolaires depuis la loi du 13 août 2004, sur les libertés et responsabilités locales.

Par délibération en date du 22 juillet 2019, le Conseil Municipal a attribué le marché de « préparation et fourniture de repas pour le restaurant scolaire, l'ALSH et le Multi-Accueil » à la société CONVIVIO, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée d'un an, renouvelable au maximum 3 fois.

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Structure	Mensuel	Occasionnel
Elèves des écoles élémentaire et maternelle	3.79 €	4.30 €
Adultes	5.10 €	5.90 €

Par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 au marché de restauration scolaire avec la société CONVIVIO, portant sur l'intégration des goûters fournis aux enfants pour les « mercredis loisirs » et les vacances, imposée par la CAF.

Par courrier reçu en mairie le 09 décembre 2021, la société CONVIVIO, a informé la Commune de l'augmentation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022, à hauteur de 1.30% sur les prestations. Un avenant n° 2 a été conclu en ce sens et signé le 02 décembre 2021.

Par courriel reçu en mairie le 23 mai 2022, le prestataire CONVIVIO a transmis un troisième avenant portant sur une nouvelle augmentation des prix (+4.50%), due à la hausse du coût des matières premières.

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a instauré des tarifs différenciés pour les frais de restauration scolaire en fonction du quotient familial, à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

Pour les repas enfants - mensuel :

- **Tranche du QF 0 - 830** : le prix du repas maintenu à 3.79€ (mensuel)
- **Tranche QF 830 - 1200** : augmentation du prix du repas à hauteur de 5%
- **Tranche QF supérieure ou égale à 1200** : augmentation du prix du repas à hauteur de 7.5%

Pour les repas enfants - occasionnel, il n'y a pas de différence en fonction des tranches de quotient familial. C'est la même augmentation de 6.5%, quel que soit le quotient familial.

Les tarifs de la restauration scolaire ont été fixés comme suit :

	Repas des enfants	
	Mensuel	Occasionnel
Tranche 1 : QF 0 - 830	3.79€	4,53€
Tranche 2 : QF 830 - 1200	3.98€	4,53€
Tranche 3 : QF ≥ 1200	4.07€	4,53€

Tarif repas pour les adultes : augmentation de 10%, soit :

- Tarif repas mensuel : 5.61€
- Tarif repas occasionnel : 6.49€

Le prestataire CONVIVIO a informé la Commune d'une nouvelle augmentation, qui générerait un quatrième avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant l'augmentation des tarifs qui seront appliqués par le prestataire de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023, il convient de modifier les tarifs des repas qui seront facturés aux familles.

Vu la délibération n° 2019-66 en date du 22 juillet 2019,

Vu la délibération n° 2020-101 du 14 octobre 2020,

Vu la délibération n° 2021-40 en date du 31 mars 2021,

Vu la délibération n° 2022-74 du 28 juin 2022,

Après avoir entendu le rapport de Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPLIQUE** l'augmentation suivante sur les tarifs différenciés de restauration scolaire

Pour les repas enfants - mensuel :

- **Tranche QF 0 - 830** : pas d'augmentation - le prix du repas est maintenu à 3.79€ (mensuel)
- **Tranche QF 830 - 1200** : augmentation du prix du repas à hauteur de 6.78%
- **Tranche QF supérieure ou égale à 1200** : augmentation du prix du repas à hauteur de 8.11%

Pour les repas enfants - occasionnel, il n'y a pas de différence en fonction des tranches de quotient familial. C'est la même augmentation de **4.64%**, quel que soit le quotient familial.

- 2) **FIXE** les tarifs pour les frais de restauration scolaire des enfants, en fonction de leur quotient familial, comme suit :

	Repas des enfants	
	Mensuel	Occasionnel
Tranche 1 : QF 0 - 830	3.79€	4,74€
Tranche 2 : QF 830 - 1200	4.25€	4,74€
Tranche 3 : QF ≥ 1200	4.40€	4,74€

- 3) **APPLIQUE** une augmentation du prix du repas pour les adultes de **3.92%**, soit :

- Tarif repas mensuel : 5.83€
- Tarif repas occasionnel : 6.74€

- 4) **PRECISE** que la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2023.

- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant correspondant et tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Approbation de la Convention Territoriale Globale des Services aux Familles avec la CAF

Madame BARONI, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2018-102 en date du 20 novembre 2018, la Commune de ROCHECORBON a conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse.

Ce contrat d'objectifs et de financement, d'une durée de 4 ans, qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2021, avait pour but de contribuer au développement des conditions d'accueil des enfants et des jeunes.

La CAF a informé la Commune que la Convention Territoriale Globale (CTG) se substituerait progressivement aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) arrivés à terme à compter de 2022.

En effet, compte-tenu de la complexité des précédents contrats de partenariat et de leur lourdeur de gestion, la CAF a souhaité rendre plus lisibles les financements en développant un nouveau cadre d'intervention, par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé.

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 4 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions de direction des habitants d'un territoire sur tous les champs d'intervention de la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, handicap, logement, inclusion numérique et accompagnement social.

La Convention Territoriale Globale des Services aux Familles assurera un maintien des financements précédents versés dans le cadre des anciens CEJ et simplifiera les modalités de calcul.

La démarche partenariale s'appuie sur 3 étapes :

- Un diagnostic partagé du territoire
- La conception d'un plan d'action adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain
- La constitution d'un comité de pilotage.

Par délibération en date du 24 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe de contractualisation de la CTG (Convention Territoriale Globale) avec la CAF Touraine.

Un temps d'échange avec les acteurs locaux qui oeuvrent au quotidien auprès des familles et des habitants a été organisé le 14 septembre 2022 en mairie, afin de croiser les regards de chacun et enrichir l'analyse, permettant la finalisation du diagnostic social partagé.

Vu la délibération n° 2018-102 en date du 20 novembre 2018,

Vu la délibération n° 2022-52 en date du 24 mai 2022,

Considérant les échanges entre la CAF Touraine et la Mairie,

Après avoir entendu le rapport de Madame BARONI, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale des Services aux Familles ci-jointe ainsi que ses annexes.
- 2) **PRECISE** que la durée de ladite convention s'étale du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES - Délibération n° 2022-119

Tarifs de location de l'auditorium du Pôle associatif et culturel « VODANUM »

Madame Martine GARRIGUE, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2021-64 en date du 23 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de location de l'auditorium et du hall d'accueil (pour les expositions) du Pôle associatif et culturel Vodanum pour l'année 2021.

Par délibération n°2021-107 en date du 17 novembre 2021, le Conseil Municipal a validé les tarifs de mise à disposition d'un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) aux bénéficiaires de la location de l'auditorium et du hall d'accueil du pôle associatif et culturel Vodanum.

Par délibération n°2022-51 en date du 24 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de location de l'auditorium et du hall d'accueil (pour les expositions) du Pôle associatif et culturel Vodanum pour l'année 2022.

Considérant que les tarifs de location de l'auditorium et du hall d'accueil du pôle associatif et culturel peuvent faire l'objet d'une révision,

Vu la délibération n° 2021-64 en date du 23 juin 2021,

Vu la délibération n° 2021-107 en date du 17 novembre 2021,

Vu la délibération n°2022-51 en date du 24 mai 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine GARRIGUE, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ANNULE** la délibération n°2022-51 en date du 24 mai 2022

2) **FIXE** les tarifs de location de l'auditorium, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Salle Utilisateurs	AUDITORIUM DU PÔLE ASSOCIATIF et CULTUREL VODANUM		CAUTION
	Domiciliés à Rochecorbon	Extérieurs	
Catégorie 1 : Associations Type de manifestation : Spectacle*			900€
Un jour hors week-end**	300€	500€	
Un jour week-end	300€	800€	
Catégorie 2 : Producteurs de spectacle Type de manifestation : Spectacle*			
Un jour	1 200€	1 200€	
Deux jours	2 000€	2 000€	
Catégorie 3 : Associations reconnues d'utilité publique Type de manifestation : Spectacle*			
Un jour	300€		
Catégorie 4 : Associations Types de manifestation : Réunions, AG, Conférences, Congrès			
Une demi-journée	100€	200€	
Un jour	200€	400€	
Catégorie 5 : Entreprises, syndicats, collectivités Types de manifestation : Réunions, AG, Conférences, Congrès			
Une demi-journée	300€	500€	
Un jour	500€	1 200€	
Deux jours	800€	2 000€	
Catégorie 6 : Associations reconnues d'utilité publique Type de manifestation : Réunions, AG, Conférences, Congrès			
Une demi-journée	100€		
Un jour	200€		
Catégorie 7 : Artistes, écoles, associations, photographes Type de manifestation : Exposition (dans le hall d'accueil)			
Semaine***	OFFERT	OFFERT	

* Une demi-journée sera accordée gratuitement pour les répétitions de spectacle en fonction du planning d'occupation.

** Le vendredi soir est inclus dans le week-end.

3) **PRECISE** les modalités suivantes :

Sur demande expresse, le Maire se réserve le droit d'accorder la gratuité de la location de l'auditorium ainsi que du vidéoprojecteur.

Location pour les organismes de catégories 1 (domiciliés à Rochecorbon) et 3
Gratuité de l'auditorium une fois par an. Plein tarif à partir du deuxième prêt.

Prestations spécifiques : Il est précisé que l'utilisation du matériel de la régie municipale par un bénéficiaire entraîne obligatoirement la mise à disposition du régisseur municipal.

Toute dégradation des locaux, des équipements et du matériel, constatée par des personnes affectées à l'administration de la salle, sera facturée à hauteur des frais engagés par la Mairie.

L'association CULTURE & LOISIRS bénéficiera, sur la période de septembre à juin, de la gratuité de l'auditorium pour 3 spectacles non payants.

Un forfait de mise à disposition d'un agent sécurité SSIAP de 150€ (forfait journée et demi-journée) sera étudiée au cas par cas en fonction des types de décors installés sur la scène.

4) **DECIDE** les modalités suivantes :

- **Forfait ménage obligatoire : 105€**. Ce forfait ménage est révisable par le Conseil Municipal.

5) **FIXE** le coût de l'assistance régie pour une demi-journée ou une journée complète, répétition comprise comme suit :

- **Pour les associations domiciliées à Rochecorbon : 150€**
- **Pour les associations extérieures : 250€**

6) **FIXE** le coût de mise à disposition d'un écran et d'un vidéoprojecteur à :

- **150€** pour une demi-journée ou une journée.

7) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

INFORMATIONS

Participation du CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES au Congrès des Maires de cet après-midi.

1- **Prochaines séances du Conseil Municipal - 20h30** :

- Mercredi 1^{er} février
- Mercredi 1^{er} mars
- Mercredi 29 mars
- Mercredi 10 mai
- Mercredi 28 juin
- Mercredi 13 septembre
- Mercredi 18 octobre
- Mercredi 22 novembre
- Mercredi 13 décembre

- 2- Retour sur le Repas des Séniors organisé par le CCAS le 25 Novembre 2022
Ce sont 112 personnes âgées qui ont apprécié le repas conçu et servi par l'association ENTRAIDE & SOLIDARITES (qui accompagne des personnes dans le cadre d'une insertion professionnelle), l'ambiance musicale assurée par l'Orchestre Café de Paris et la décoration de la Salle des Fêtes.
- 3- Programmation culturelle à Vodanum :
- **Le 10 décembre** - 20h00 - Olaph Nichte, *Maître de Conférences à l'université de Köln, est chercheur en Global Physic (astrophysique du quotidien). Une toute nouvelle science qui tente de regrouper toutes les sciences en une seule afin de mettre en équation le sens de la vie. Il s'est donné comme objectif d'écrire 762 conférences afin de balayer l'ensemble des éléments caractérisant notre univers.*
 - **Le 13 décembre** - 18h30 - Concert de Noël des élèves de l'Ecole de Musique.
- 4- **Le 10 décembre** - Salle des Fêtes - Bourse aux jouets organisée par l'APE.
- 5- **Le 11 décembre** - 20h30 - Salle des Fêtes - La fête de la Salle, organisée par La Compagnie du Coin vous invite à LA FÊTE DE LA SALLE. RDV à 14h00 pour le début de la fête - repas partagé dès 13h00 - loto - bal masqué - goûter...
- 6- **Le mardi 03 janvier 2023** - De 15h00 à 19h00 - Salle des Fêtes : Collecte de sang organisée par l'EFS (RDV à prendre sur le site mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr).
- 7- **Le jeudi 12 janvier 2023** - 19h00 - Auditorium Vodanum - Vœux au personnel communal.
- 8- **Le vendredi 27 janvier 2023** - 20h30 - Gymnase - Vœux à la population.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.